



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement et logement : personnel

Question écrite n° 4210

Texte de la question

M Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la situation des agents et ouvriers professionnels des travaux publics de l'Etat. Dans l'intérêt des usagers, ces agents accomplissent des tâches polyvalentes, dans des conditions souvent difficiles, notamment l'hiver. Les agents d'exploitation ont su évoluer et s'adapter à l'évolution tant des matériels que de la demande. La qualité de leur mission a été reconnue par un nouveau statut d'agent d'exploitation en janvier 1984, mais la pause catégorielle décidée en 1976 dans la fonction publique n'a permis de procéder à la revalorisation du métier que très récemment, par l'élaboration d'un plan de huit ans en catégorie B dans le corps des contrôleurs des TPE. Cependant le décret relatif au statut des agents des TPE comprenant le reclassement indiciaire aux groupes IV, V et VI de rémunération n'a pas vu le jour. Aussi, il lui demande dans quel délai le décret prendra forme, afin de tenir compte de l'évolution du métier d'agent d'exploitation des TPE.

Texte de la réponse

Reponse. - Le corps des agents des travaux publics de l'Etat comporte actuellement 36 844 emplois autorisés, repartis en 15 992 emplois d'agents de travaux, 15 196 d'ouvriers professionnels de 2e catégorie (OP 2) et 5 656 d'ouvriers professionnels de 1re catégorie (OP 1). Classes en catégorie C et relevant respectivement des groupes de rémunération III, IV et V, ces fonctionnaires sont chargés, en plus de leurs tâches traditionnelles d'entretien, de l'exploitation du réseau routier et navigable. C'est pour tenir compte de l'évolution de leurs tâches d'exploitation que l'administration de l'équipement s'est engagée en 1983 dans la réalisation d'un plan pluriannuel tendant à la requalification de 10 000 emplois d'agents de travaux en emplois d'OP 2. Ainsi, à la fin de l'année 1988, 8 000 agents de travaux auront-ils pu accéder au grade d'OP 2 par simple voie d'inscription sur la liste d'aptitude, alors que l'accès à ce grade s'obtient normalement par concours. Pour autant, le ministère de l'équipement et du logement poursuit ses réflexions sur les perspectives d'évolution et de réforme possible de la situation de ces personnels, compte tenu des nouvelles qualifications exigées par la modernisation de tout ce secteur d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4210

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2870